

voyage d'inspection qu'ont fait en fin de semaine le ministre de la Défense nationale (M. Campney) et le ministre de la Production de défense (M. Howe), accompagnés du secrétaire d'État à la défense des États-Unis et de son adjoint, constitue un autre exemple parmi tant d'autres de la collaboration étroite qui prévaut à cet égard.

L'honorable député de Rosetown-Biggart (M. Coldwell) a demandé s'il existait d'autres accords de la même nature que celui qui intéresse le réseau lointain de prompt alerte, accord qui, selon lui, permettrait à des entrepreneurs canadiens nommés par le Gouvernement américain d'assumer la direction de l'affaire. L'honorable député voulait aussi savoir si ces entrepreneurs et leurs employés sont assujétis aux lois canadiennes, ou s'il existe une entente quelconque à l'égard du statut juridique de ces gens. J'ai peut-être outrepassé les termes mêmes de la question parce que je voulais être certain de n'omettre aucun renseignement que la Chambre pourrait désirer.

### Accords militaires

Outre l'accord sur le réseau lointain de prompt alerte et l'accord sur les bases louées, que je traiterai séparément, il existe, à part les entreprises dont le Canada est directement responsable, huit accords militaires canado-américains aux termes desquels les autorités des États-Unis peuvent adjudger des contrats, mais tous ces accords renferment une clause prescrivant que les entrepreneurs canadiens soient traités sur un pied d'égalité avec les entrepreneurs des États-Unis. Ces accords ont tous été déposés à la Chambre.

Le premier est l'accord sur la ligne de radar de *Pine Tree*, conclu à la suite d'un échange de notes du 1<sup>er</sup> août 1951. Ces notes ont été déposées le 25 février 1953.

Le suivant est l'accord sur les communications mondiales, conclu à la suite d'un échange de notes des 4 et 8 novembre 1952, qui ont été déposées le 25 février 1953.

Le troisième est le bail de Goose-Bay conclu par un échange de notes le 5 décembre 1952, et déposé le 16 décembre 1952, portant sur une certaine superficie de la base du CARC à Goose-Bay.

Vient ensuite l'accord sur le pipe-line Haines-Fairbanks, conclu par un échange de notes le 30 juin 1953 et déposé le 19 novembre 1953.

Un autre échange de notes, les 1<sup>er</sup> et 3 mai 1954, portait sur la station de Lorán à Cap-Christian, île de Baffin, et a été déposé le 22 février 1955.

Un autre échange de notes, le 13 juin 1955, prévoyait l'allongement de la ligne de stations radar *Pine Tree*, et a été déposé le 10 février 1956.

Un autre échange de notes, le 15 juin 1955, prévoyait l'installation de stations radar complémentaires le long de la ligne *Pine Tree*, et était déposé le 10 février 1956.

Enfin, un échange de notes, en date du 22 septembre 1955, à l'égard de l'aménagement du pipe-line Pepperrell depuis le havre de St-Jean jusqu'à la base située juste en dehors de St-Jean, afin d'éviter l'ennui et le danger possible que pourraient créer des camions transportant du pétrole à travers la ville de St-Jean.

Je signale que des entrepreneurs canadiens ont été employés à la construction de plusieurs des installations autorisées par les accords susmentionnés.

Pour être plus complet, je vais mentionner une autre installation, même si elle ne semble pas être visée par la question de l'honorable député. Le 9 juillet